

# Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 4 mars 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 26 février 2026, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Marie-Claire SELLAS étant secrétaire de séance.

Délibération n°2026/4

En date du 4 mars 2026

Portant sur :

Redevance due pour le passage sur le Domaine Public des réseaux Orange pour l'année 2026

|             |    |
|-------------|----|
| Membres     | 29 |
| Présents    | 22 |
| Représentés | 5  |
| Votants     | 27 |
| Exprimés    | 27 |
| Pour        | 27 |
| contre      | 0  |

**Présents :**

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Madame Catherine FEVRIER, Monsieur Guy MARISSAL, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Monsieur Nicolas ANDRIEUX, Monsieur Laurent THARAUD, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS, Monsieur Michaël RUIZ-OLID.

**Représentés :** Madame Christiane GADAUD par Madame Catherine FEVRIER, Monsieur Patrick BENAYOUN par Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON par Madame Béatrice BOTHIER, Madame Amanda SABOURDY par Madame Monique LE GOFF, Madame Valérie MASSALOUX par Madame Aurélie CLAVEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Vu l'inventaire des réseaux Orange – Unité Infrastructure Réseau de Limoges, tel qu'il est précisé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- valide l'inventaire des réseaux Orange – Unité Infrastructure Réseau de Limoges, tel qu'il est indiqué :
  - o 40,271 km d'artères aériennes
  - o 68,036 km d'artères souterraines
  - o 2,50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol
- fixe le montant des redevances dues par les opérateurs de communication pour l'année 2026 à :

|  | Artères aériennes | Artères souterraines | Autres installations au sol |
|--|-------------------|----------------------|-----------------------------|
| Domaine public routier<br>Voirie communale et autres | 2 637,35 €        | 3 341,25 €           | 81,10 €                     |

- précise qu'un titre de recette d'un montant de 6 060,45 € sera émis à l'encontre de Orange pour le paiement de la redevance d'occupation au titre de l'année 2026.

*Les recettes perçues à ce titre présentent un caractère domanial et n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA*

A AIXE SUR VIENNE, le 4 mars 2026

René ARNAUD

Marie-Claire SELLAS

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 5 mars 2026, date de sa publication.